

Marché de Noël 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE



30ème édition

Du 29 Novembre au 01 Décembre 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

POUR UN EMPLACEMENT COMMERCIAL POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE CHÂTEAURENARD

Vous êtes artisan, commerçant, forain, ou autre ?

Vous souhaitez présenter votre / vos produit(s) ou votre/vos animation(s) sur le marché de Noël de Châteaurenard 2024, alors n'hésitez plus !

Vous avez jusqu'au Vendredi 31 mai 2024 pour nous proposer votre candidature.

Vous pouvez nous contacter dès maintenant pour tout renseignement sur :

communication@chateaurenard.com.

Le dossier de candidature comporte :

- La présentation du marché,
- Le règlement de candidature,
- La préinscription.

PRESENTATION DU MARCHÉ DE NOËL

Depuis 30 ans, le marché de Noël se tient à Châteaurenard, aux allées Marcel Jullian. Initialement sous un grand chapiteau, la commune a souhaité lui donner une autre dimension et proposer à la population un marché plus traditionnel composé de chalets en bois.

Du vendredi après-midi au dimanche, c'est un beau week-end de féerie que nous proposons, rythmé par de nombreuses animations et un feu d'artifice.

- **Les dates du marché de Noël :**

Du vendredi 29 Novembre au dimanche 01 décembre 2024

- **Le lieu :**

Allées Marcel Jullian : Plus de 70 chalets proposant de la gastronomie ou de l'artisanat

- **Les horaires d'ouverture du marché de Noël :**

Le vendredi de 15h à 20h – le samedi de 10h à 22h – le dimanche de 10h à 18h

L'accès au marché de Noël est gratuit pour le public.

DOSSIER DE CANDIDATURE complet à retourner à :
Service communication/événementiel
Hôtel de Ville, rue Jentelin – BP 10 – 13831 Châteaurenard Cedex
AVANT LE 31/05/2024

Date de réception en mairie

LE CANDIDAT

Dénomination de la structure/de la société	
Nom/Prénom du responsable légal	
Adresse	
Code postal / Ville	
Téléphone fixe / portable	
E-mail (écriture bâton)	
Site internet	
Numéro de SIREN	
Numéro de RCS/RM	
Numéro contrat d'assurance responsabilité civile	
Nom de l'assureur	
Nom de l'assuré	
Date de fin de validité	

LES PRODUITS PROPOSÉS

Tous les produits proposés à la vente lors du marché de Noël doivent être listés et identifiés ci-dessous

Si vous êtes Fabricant :

Description
détaillée des
produits
fabriqués
(indiquer les
éventuels labels)

Si vous êtes Revendeur :

Notification de la
provenance

Et
Description
détaillée des
produits
revendus
(indiquer les
éventuel labels)
Et
Référencement
de site web ou
nom de page
Facebook /
Instagram

ANIMATION PROPOSÉE

Dégustation	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Autorisation de débit de boissons	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

CHALET SOUHAITÉ

Nous proposons cette année **uniquement des chalets 3X2** (exception faite des exposants disposant d'une banque réfrigérée, d'un frigidaire ou tout autre matériel impossible à intégrer dans un chalet 3X2)

Chalets	Tarif unitaire en €
3x2m <input type="checkbox"/>	207.80€
6x2m <input type="checkbox"/>	287.30€
Matériel utilisé et dimensions : (informations obligatoires pour l'attribution d'un chalet 6X2)	

BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUHAITÉ

Une réponse de votre part est obligatoire pour vous proposer une alimentation adaptée à vos besoins

Puissance	Cochez la case correspondante
1 kw	<input type="checkbox"/>
3 kw	<input type="checkbox"/>
10 kw	<input type="checkbox"/>
20 Kw	<input type="checkbox"/>

PIECES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Le bulletin de candidature dûment complété et signé
- Photocopie de l'extrait D1/K/KBis – ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs
- Copie de l'attestation d'assurance **valide soit jusqu'au 15 décembre 2024** à minima pour la durée de la manifestation couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...).
- Photographies ou échantillons des produits.
- Une enveloppe libellée à l'adresse du candidat si des pièces (photographies, échantillons...) doivent être retournées par l'organisateur au candidat. Elle doit être adaptée au format et poids des pièces, et suffisamment affranchie.

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

(Extrait de l' Arrêté Municipal portant règlement de l'occupation temporaire du
Domaine Public dans le cadre du Marché de Noël)

Article 1 : Admission des exposants

- Sont admis à participer au Marché de Noël les producteurs, artisans ou commerçants proposant des produits correspondant à l'esprit de Noël.
- Une commission est chargée de sélectionner les exposants en fonction des produits proposés mais aussi par ordre d'arrivée des inscriptions. Seule cette commission est habilitée à statuer sur les refus ou les admissions. La décision est notifiée aux intéressés.

Article 2 : Candidature

- **Tout dossier ne présentant pas les pièces justificatives exigées sera rejeté.**
- Pièces obligatoires pour la constitution du dossier de candidature :
 - Le bulletin de candidature dûment complété et signé. En le signant, l'exposant accepte les prescriptions du présent règlement et s'engage à les respecter.
 - Une copie des documents professionnels en cours de validité (D1, MSA...)
 - Une copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...) valide pour la durée de la manifestation.
 - Des photographies ou échantillons des produits.
 - Une enveloppe libellée à l'adresse du candidat si des pièces (photographies, échantillons...) doivent être retournées par l'organisateur au candidat. Elle doit être adaptée au format et poids des pièces, et suffisamment affranchie.

Article 3 : Inscription

- Pièces obligatoires pour la validation de l'inscription suite à l'acceptation de la candidature :
 - **Les droits d'inscription versés en numéraire, par chèque uniquement établi à l'ordre du Trésor Public. Ils seront encaissés dès leur réception.**
 - Une copie de la déclaration d'ouverture d'un débit de boisson pour les exposants concernés.

- Les exposants ont l'obligation de se conformer, sans recours contre l'organisateur, au présent règlement, à toutes les mesures qui pourraient être prises par l'organisateur, aux lois, arrêtés et injonctions des Pouvoirs Publics.
- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les prestations comprises dans ces tarifs sont les droits d'inscription, le branchement électrique et le gardiennage.
- **Un chèque de caution de 80 euros vous sera demandé le jour de l'installation et vous sera restitué dans un délai maximum d'un mois (suivant l'état des lieux du chalet au démontage le lundi 02 Décembre 2024)**

Article 4 : Annulation et remboursement

- L'annulation de l'exposant autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées. Ce dernier ne sera pas remboursé si l'annulation de la part de l'exposant intervient après le **02 novembre 2024**.

Article 5 : Emplacement

- Seul l'organisateur est habilité à attribuer les emplacements. Une fois affectés, les stands deviennent définitifs. **Aucun exposant ne peut exiger un changement.**
- Le changement d'emplacement général du marché résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- L'exposant respecte les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et assure la remise en état de l'emplacement mis à disposition. Il est responsable des dommages éventuels causés par son installation au matériel et au sol. Il supportera financièrement, le cas échéant, les travaux de réfection ou le remplacement du matériel.
- Les chalets seront installés en extérieur sur le parking des Allées Marcel Jullian. Leur nombre est limité.

Article 6 : Partage de l'emplacement

- L'exposant est autorisé à partager son emplacement avec un autre exposant. Il doit le signaler lors de son inscription.

Article 7 : Occupation des lieux

- L'exposant doit se conformer aux horaires suivants pour les opérations d'emménagement et de déménagement :
 - **Installation : vendredi de 8h30 à 12h00**
 - **Départ : dimanche de 18h00 à 20h00**Si le participant n'a pas occupé son emplacement le vendredi à 12h, l'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement ni indemnité.
- L'exposant pourra procéder au réassort de son stand (merci de vous munir d'un chariot ou d'un diable) :
 - **samedi de 9h00 à 10h00**
 - **dimanche de 9h00 à 10h00**

Article 8 : Aménagement et décoration des stands

- La décoration et l'aménagement intérieur des chalets sont à la charge de l'exposant. Il y procède selon son goût, à condition de ne pas nuire à la décoration, à l'harmonie générale et de respecter le **thème de Noël**. Il doit se munir du matériel nécessaire pour exposer (décoration, prolongateur et bloc ménager, éclairage (spots, lampes), banque d'exposition...).
- L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériels et matériaux répondant aux normes de sécurité.
- L'exposant doit s'assurer au préalable que son matériel (notamment de cuisson) est conforme à la réglementation et sera, en cas d'incident, totalement responsable.

Article 9 : Tenue des chalets

- La tenue des chalets doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doit être mis à l'abri du regard des visiteurs.
- Le chalet devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
- L'exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun des articles avant la fin de la manifestation.
- Les chalets doivent être laissés propres après la manifestation, toutes les attaches/agraves utilisées doivent être retirées.

Article 10 : Règles commerciales

- Durant la manifestation, l'exposant devra pouvoir présenter ses documents professionnels en cours de validité (D1, MSA...).
- Durant la manifestation, l'exposant devra pouvoir présenter le cas échéant, l'arrêté l'autorisant à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de ce Marché de Noël.
- L'exposant s'engage à ne présenter que les fabrications et les services pour lesquels il a été admis au marché et à retirer de son stand tout produit ou article jugé indésirable par l'organisateur sur simple notification de celui-ci.
- L'exposant s'engage à ne présenter que des produits conformes à la réglementation française et européenne le concernant.
- L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur, ni de constituer une concurrence déloyale.
- L'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire.

Article 11 : Stationnement des véhicules des exposants

- L'exposant doit déplacer son véhicule à distance des chalets une fois son matériel déchargé afin de respecter le périmètre de sécurité.
- L'exposant doit positionner sur le pare-brise de son véhicule le macaron fourni par l'organisateur sous peine d'être verbalisé.

Article 12 : Gardiennage

- Le Marché est gardé du vendredi soir au samedi matin et du samedi soir au dimanche matin, durant les heures de fermeture au public, par une société de gardiennage. En dehors de ces horaires, les exposants sont tenus de surveiller leur stand.

Article 13 : Assurances

- L'exposant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...) valide pour la durée de la manifestation.
- En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre l'organisateur, les co-organisateurs, administrateurs, préposés de l'organisation et participants à la manifestation.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage qui pourrait être occasionné aux produits exposés, y compris pendant les périodes de gardiennage.

Article 14 : Droit à l'image

- Les films ou photographies réalisés par l'organisateur, des exposants et de leurs produits présents à la manifestation pourront être utilisés par la Municipalité et ses structures publiques rattachées, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et ses structures publiques rattachées, pour la promotion du territoire sur tous types de supports de reproduction (imprimés ou informatiques).
- Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit sur le bulletin d'inscription.

Article 15 : Visiteurs

- Le marché est ouvert le **vendredi de 15h à 20h**, le **samedi de 10h à 22h** et le **dimanche de 10h à 18h**.
- L'entrée est libre.
- L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.
- Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité et d'ordres de police décidés par les autorités et les mesures sanitaires en vigueur lors de l'évènement.

Article 16 : Litiges

- L'exposant ne pourra engager aucun recours de remboursement auprès de l'organisateur en cas d'annulation de la foire pour un cas de force majeure.
- Aucune ristourne et aucun dédommagement ne seront accordés par l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

Article 17 : Recours

- Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Exécution

- Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Service Communication – Évènementiel,
 - Espace Culturel et Festif de l'Etoile,
 - Service Vie Associative,
 - M.MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
 - Service Commerce
 - Parking Voltaire
 - Terre de Provence Agglomération,
 - Région Sud,
 - RDT13.

Article 19 :

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

BULLETIN DE CANDIDATURE

En signant le bulletin de candidature, j'accepte les prescriptions du règlement du marché de Noël et m'engage à les respecter.

Je prends note que tout dossier de candidature ne présentant pas les pièces exigées sera refusé. Je suis informé(e) des conditions financières de participation **mais je n'envoie aucun paiement pour l'instant.**

La décision de la commission de sélection sur ma candidature me sera notifiée au courant de l'été par e-mail.

Je m'engage à respecter les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et assure la remise en état de l'emplacement mis à disposition.

Fait à

Le / / 2024

Signature et cachet du candidat :